COMPTE RENDU
REUNION SESSION ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme BENOIT Stéphanie, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie, Mme VANDERCOLME Viviane.

Pouvoirs : Mme FIERS Nathalie à M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme COUDEVYLLE Alexandra à Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain à M. DANNOOT Benoît, Mme FILLEBEEN Louise à M. GOETBLOET Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MOCKELYN Jean-Claude (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil est réuni en salle des mariages/Conseils. Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 15 présents et 4 pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2021 a été envoyé.
Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

1°) CONTRIBUTION ET CONVENTIONNEMENT AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'ANNEE 2022.

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.
Pour rappel, « les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi » constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.
Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. L'objectif des PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant. Le PLIE de l'agglomération dunkerquoise est porté juridiquement par l'association Entreprendre Ensemble. Le territoire d'intervention du PLIE est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui regroupe 21 communes soit 200 104 habitants.

Le renouvellement de notre adhésion pour 2022 sera concrétisé par la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.

La participation de notre commune pour l'année 2022 s'élève à **4 791.32 euros** (pour information **4 786.01 euros** en 2021). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du 09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2022 à 2.653 euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2019 entrant en vigueur au 1er janvier 2022 à savoir 1 806 habitants.
Pour information, en 2022, la CUD alloue à l'association Entreprendre Ensemble une subvention de 342 000 euros au titre du PLIE.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

2°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer, à ces dernières, les subventions ci-après pour l'année 2022.
Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.
Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre, soit 221 élèves en septembre 2021 et un budget de 7 735 €).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.
La commune compte un tissu associatif de 24 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Pour mémoire, lors de la délibération prise en 2021, il avait été prévu pour l'année 2022 que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Et que le fond de roulement n'excède pas huit mois pour obtenir une subvention communale (sauf si l'association présente un projet sur le long terme)

Monsieur le Maire précise que dans l'ensemble, toutes les associations ont bien diminué leur trésorerie et ont pris en compte les observations de la collectivité. Les demandes sont satisfaites presque pour la totalité sauf pour le football (en attente de savoir si l'association met en place une deuxième équipe en septembre), et pour la pétanque où la demande est symbolique car il y avait un solde de fonds de trésorerie de 4 000 € en 2020 et de 6 260 € en 2021 et pour 2022 les comptes sont présentés avec un solde prévisionnel de fonds de trésorerie à 7 710 € (le besoin d'une subvention communale n'est pas nécessaire).
Monsieur TACCOEN intervient pour parler du football. Pour lui, l'année dernière le montant de la subvention était plus élevé. Il indique qu'il a lu le compte rendu de l'année dernière est que le football a reçu 1 500 € de subvention ainsi que 7 000 € de matériel. Monsieur le Maire précise que le matériel investit dans les associations reste communal. Dans l'ensemble, il est souhaitable de payer le matériel aux associations afin que le matériel reste communal et que si une association se dissout, le matériel peut être repris.
Monsieur TACCOEN demande si le football est une association de la Mairie. Il est précisé que c'est une association sur la commune mais pas de la Mairie, il s'agit bien d'une association loi 1901. Par contre, le terrain, le matériel, l'abri joueur etc... sont la propriété de la Mairie.
Monsieur le Maire précise que les demandes de matériel pour le fonctionnement sont faites par les associations, c'est le cas pour les volants au badminton, les balles au tennis, les ballons au basket...
Par exemple, à l'AGEA, une demande sera certainement faite car elles sont nombreuses et il manque de STEP. Ça sera un achat qui restera pour la collectivité. Quand il s'agit d'une somme importante, le point est vu en Conseil, s'il s'agit d'une petite dépense de fonctionnement c'est pris directement sur le budget.
Monsieur TACCOEN demande si toute association qui demande du matériel, la Mairie le prend en compte? La réponse est oui.

Monsieur TACCOEN demande également pourquoi les autres associations n'ont pas autant de trésorerie que la pétanque. N'en font-elles pas assez ?
Monsieur MOCKELYN indique que toutes les associations ne font pas de loto par exemple.

Monsieur TACCOEN précise donc que les autres associations n'animent donc pas la commune.
Monsieur MOCKELYN complète en disant que toutes les associations n'ont pas nécessairement besoin de faire des lotos avec leur trésorerie ou leur fonctionnement.
Monsieur TACCOEN indique que la commune donne tout de même une subvention.
Monsieur le Maire précise que la subvention communale sert principalement à participer aux frais généraux supportés par les associations (assurances, licences pour les compétitions, frais de fédération...)
Monsieur LITTIERE intervient pour parler par exemple du basket qui selon lui en fait tout autant pour animer la commune. L'association invite régulièrement des équipes d'enfants extérieurs pour faire des matchs et il n'y a pas de bar, comme à la pétanque, c'est plutôt l'association qui invite les joueurs à boire un verre. Monsieur TACCOEN indique qu'il faudrait peut-être en faire un.
Monsieur le Maire conclut en indiquant que beaucoup d'associations font des activités et des évènements pour alimenter leur trésorerie comme des lotos, des repas... Il y également un nombre limité pour organisé des lotos et le planning de location des salles et déjà très chargé et ne permet pas d'ajouter des dates pour organiser des lotos.

Mme LAVOGIER intervient pour l'Afgand qui a également des frais d'engagement, des frais de déplacement pour les concours etc... Elle demande si une augmentation de subvention pourra être votée. Monsieur le Maire précise que l'association peut faire la demande et que le dossier sera étudié. Habituellement, la somme de 1 250 € est versée, jumping compris.

Mme LAVOGIER précise qu'il y a des chevaux à nourrir tous les jours, deux carrières à entretenir, deux manèges etc... Monsieur le Maire précise que le budget n'est pas le même que les autres associations de la commune.
Mme VANDERCOLME précise également que l'Afgand doit certainement avoir une subvention de la CUD, du Ministère de l'Agriculture, de la Région... Elle demande à Mme LAVOGIER à combien s'élève leur budget ? Mme LAVOGIER indique qu'elle ne sait pas et que l'assemblée générale aura lieu bientôt, elle est dans le conseil.
Monsieur le Maire indique que la question sera revue au prochain conseil comme le dossier ne nous est pas encore parvenu.

Il a été proposé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder au vote de ladite association, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Associations	**Demande de l'association**	***Rappel 2021***	**Proposition commission**	**Vote 2022**	**Nombre d'adhérents**		**Abstention**	**Contre**	**Pour**
					2020	**2021**			
Activités féminines	**300.00 €**	0 €	**300.00 €**	**300.00 €**	22	20	**0**	**0**	**19**
A.G.E.A.	**1 250 €**	*1 250 €*	**1 250 €**	**1 250 €**	49	62	**0**	**0**	**19**
Amicale du personnel	**0**	*0*	**0**	**0**	22	37	**0**	**0**	**19**
Anciens combattants	**0**	*200 €*	**0**	**0**	27	26	**1**	**0**	**18**
A.S.A.C.	**200 €**	*350 €*	**200 €**	**200 €**	10	9	**3**	**0**	**16**
Badminton	**100 €**	*500 €*	**100 €**	**100 €**	57	55	**1**	**0**	**18**
Basket	**500 €**	*500 €*	**500 €**	**500 €**	76	80	**1**	**0**	**18**
Bibliothèque	**1 000 €**	*1 000 €*	**1 000 €**	**1 000 €**	46	41	**0**	**0**	**19**
Boxing Chang Thai	**1 000 €**	*1 000 €*	**1 000 €**	**1 000 €**	62	67	**0**	**0**	**19**
FCPE	*A revoir lors du prochain conseil (dossier non reçu)*								
Flolina Kid's	**300 €**	*300 €*	**300 €**	**300 €**	21	23	**0**	**0**	**19**
Ju Jitsu	**0**	*1 000 €*	**0**	**0**	35	36	**0**	**0**	**19**
Pétanque	**100 €**	*0*	**0**	0	47	54	**0**	**0**	**19**
Football	**4 500 €**	*1 500 €*	**1500 € + 1500 € si deux équipes**	**1500 € + 1500 € si deux équipes**	75	82	**0**	**0**	**19**
Rencontre et Amitié	**310 €**	*310 €*	**310 €**	**310 €**	88	75	**0**	**0**	**19**

Le Rêve d'Eugène	**250 €**	*250 €*	**250 €**	**250 €**	25	30	**1**	**0**	**19**
Tir à l'arc	**400 €**	*400 €*	**400 €**	**400 €**	24	19	**0**	**0**	**19**
Tennis	**600 €**	*100 €*	**100 € + 500 € matériel**	**100 € + 500 € matériel**	16	17	**0**	**0**	**19**
Tennis de Table	*A revoir lors du prochain conseil (dossier non reçu)*								
Spyckenaerts	*Ne demande pas de subvention*								
Afgand	*A revoir lors du prochain conseil (dossier non reçu)*								
VSPS (patrimoine)	**0 €**	0	**0**	**0**	8	8	**0**	**0**	**19**
Un pas de plus	*A revoir lors du prochain conseil (dossier non reçu)*								
TOTAL			**9 210 €**						

3°) PROJET DE CREATION DE CELLULES A VOCATION PROFESSIONNELLE SUR LA PLACE DU 225° RI.

La collectivité poursuit son objectif de pérenniser et de développer la présence de professionnels de santé libéraux et de professionnels sur la commune.
Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de création de quatre cellules à vocation professionnelle sur la place du 225° RI (avenue Pigache). L'unité foncière disponible de 407.00 m² et située sur la section AA N° 570 permet d'accueillir ces cellules pour lesquelles les professionnels suivants ont donné un accord de principe : un dentiste, un psychologue pour enfants, un podologue/pédicure, un prothésiste ongulaire.
Une publicité sera lancée si les dits-professionnels ne se positionnent pas définitivement.

L'architecte **Jean-Philippe DOMINIQUE - Architecte d.p.l.g.** 33, avenue Gaspard Malo / 59240 DUNKERQUE est missionné par acte d'engagement pour assurer la maîtrise d'œuvre.
Ce projet pourrait démarrer en fin d'année 2022 pour être opérationnel en juin 2023.

La région Hauts-de-France apportent des réponses pour le soutien des projets structurants dédié à l'aménagement du territoire, à l'installation d'activités de santé ou encore à la création d'emplois sur le territoire. C'est dans ce cadre, que la collectivité sollicite l'accompagnement financier de la Région pour ce projet de création de cellules à vocation professionnelle.
La subvention est sollicitée à hauteur de 30% du montant hors taxes actuellement budgétisé à savoir 796 000 euros.

De même, dans le cadre du pacte fiscal et financier et des fonds de concours attribués aux petites communes, un soutien financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque est sollicité à hauteur de 50% du reste à charge de la commune.

Les plans de l'avant-projet sommaire ont été transmis.

Monsieur le Maire interpelle M. TACCOEN et Mme LAVOGIER concernant le point 2 de leurs questions diverses : « pourquoi ne pas faire un projet pour une nouvelle salle municipale qui elle serait aux normes actuelles et donc accessible à tous et en sécurité, au lieu de monter le projet de nouvelles cellules commerciales qui auront à priori une orientation médicale. Le besoin est plus important actuellement, ce qui éviterait la dépense de 40 000 € pour l'étude d'un bloc sanitaire qui serait un pansement alors que la salle est plus que vétuste. Cette salle pourrait servir aux différents repas fait par les associations et aussi permettre la tenue du marché de Noël qui rappelons-nous n'a pas pu être tenu car la seule disponible n'avait pas d'accès à l'électricité. ».
Monsieur le Maire s'adresse à Mr TACCOEN et Mme LAVOGIER pour dire qu'apparemment ils ne sont pas favorables à la construction de cellules pour accueillir des professionnels. Monsieur TACCOEN précise qu'ils n'ont pas répondu à ce sujet et qu'ils posent la question pour savoir pourquoi investir dans des cellules plutôt que dans une salle des fêtes.
Mme LAVOGIER intervient en indiquant que Monsieur le Maire a demandé leur avis par mail mais qu'eux même n'ont pas eu de retour à leur demande. Monsieur le Maire précise que les éléments ont été notés dans les projets de délibération au niveau du budget et demande qu'elle était la question.

Mme LAVOGIER demande s'il est certain que les personnes prospectées vont venir. Monsieur le Maire répond que peut-être pas et qu'une publicité sera faite et qui pourrait attirer encore d'autres professionnels.
Mme LAVOGIER indique donc que le Conseil va investir dans un bâtiment qui va, peut-être, être partiellement vide alors que le besoin d'une salle est plus présent. Elle demande pourquoi l'un et pas l'autre ?
Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'il va remonter dans ses vieux souvenirs d'il y a trente ans. Lorsqu'il a présenté au conseil municipal, la création d'une zone d'entreprises. C'était exactement la même chose. Il fallait viabiliser les terrains sans savoir si le projet aurait fonctionné. Il précise qu'il y a toujours un risque. Pour la première tranche de cette zone, les terrains se sont bien vendus, une deuxième tranche et une troisième tranche ont donc été faites. Au niveau des cellules professionnelles il poursuit en indiquant que le Conseil a l'expérience de la première tranche qui a permis d'accueillir un cabinet médical avec trois médecins, un cabinet de kiné, des infirmières, un institut de beauté et une coiffeuse (qui été située auparavant dans un local vétuste et non accessible). Toutes les cellules se sont remplies avec la publicité.
Mme LAVOGIER demande si une salle des fêtes sera refaite et quand ?
Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais parlé de refaire une salle des fêtes neuve. Il tient à revenir sur le fait qu'ils parlent d'une salle plus que vétuste. La cuisine a été rénovée, la salle est dans les normes et validée par la Commission de sécurité. Il n'y a qu'un point noir à savoir les sanitaires parce qu'il y a une marche et où on est limité avec la toiture. C'est pourquoi au budget, il a été noté une étude avec réalisation qui ne sera pas un pansement. C'est quelque chose de neuf qui peut se faire à l'arrière ou dans la cour avec sanitaires neufs et adaptés et un vestiaire. Tout s'enchaine car si on achète le hangar proposé par la CUD, cela nous permettrait de retirer notre matériel stocké dans le pré-fabriqué amianté dans la cour de la Mairie et de le détruire. Monsieur le Maire en profite pour répondre à une autre question du groupe Ensemble Agissons pour Spycker à savoir que le hangar permettrait de stocker les gros matériel comme les illuminations qui sont utilisées une seule fois par an, le matériel utilisé pour la fête d'halloween et les éléments de décoration pour toutes les fêtes de la commune.

Madame LAVOGIER demande si la décoration intérieure sera revue ? Il est précisé que la salle a déjà été refaite et qu'éventuellement de la peinture n'est pas un grand investissement.

Monsieur BLOMME demande si le désamiantage est inscrit au budget ? Monsieur le Maire explique que c'est une somme qui peut être prise sur les dépenses imprévues d'investissement en cours d'année.
Il est précisé que le hangar doit d'abord être acheté avant de pouvoir transférer le matériel et engager les travaux à l'Emily. L'étude sera faite avant pour étudier toutes les possibilités.

Les inscriptions sont provisionnées au budget de cette année mais certaines doivent encore être étudiées et des demandes de subventions doivent encore être sollicitées.

Monsieur TACCOEN intervient en demandant si à l'emplacement des cellules il n'était pas prévu des jeux. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'une question diverse du groupe. Que dans la profession de foi du groupe S'investir pour Spycker, la proposition a été faite de mettre éventuellement quelques jeux dans cet espace vert. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est plus intéressant d'accueillir des cellules commerciales, professionnelles ou de santé que d'installer une balançoire ou autre. Des jeux peuvent être installés ailleurs comme au terrain de loisirs ou dans la cour de l'école.

Mme VANDERCOLME ajoute que la réalisation de locaux permettra une recette supplémentaire pour la commune. Monsieur le Maire indique qu'en effet, il est prévu d'équilibrer le budget en déduisant les subventions en faisant un emprunt sur 15 ou 20 ans. Ce sont les loyers des locataires qui remboursent l'emprunt. Ce qui fait que jusqu'à présent, aucun denier des contribuables n'est utilisé pour la construction de cellules professionnelles.
C'était le cas pour les précédentes cellules, pour le café brasserie et ça sera le cas pour les suivantes. On sera entre 9 et 11 € le m², ce qui est raisonnable et qui attire des professionnels pour le bien de la commune et le service aux habitants.

Monsieur TACCOEN indique qu'il est étonné de voir qu'il est prévu une toiture plate pour cette construction alors que l'architecte avait indiqué lors de la dernière CAO que les toitures terrasses n'étaient pas autorisées à Spycker. Monsieur DESTEIRDT indique qu'il ne s'agit pas d'une toiture plate, il y a des inclinaisons et un chéneau en jonction. Monsieur le Maire et M. DESTEIRDT ajoutent que les toitures terrasses ne sont pas interdites. D'autres locaux possèdent une toiture plate sur la commune et aucun problème n'est relevé. Monsieur DESTEIRDT ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment de petite hauteur et mitoyen à une habitation, il faut donc être cohérent sur la hauteur de la toiture. Il faut aussi regarder le côté architectural et harmonieux du projet.
Monsieur TACCOEN indique qu'il s'agit quand même d'une construction moderne et qu'avec l'Eglise à proximité il ne faut pas faire n'importe quoi. Monsieur DESTEIRDT approuve en indiquant que nous sommes en 2022, que d'autres bâtiments à proximité sont de construction moderne comme l'extension de la maternelle dans le prolongement. Madame VANDERCOLME ajoute que l'Eglise n'est pas classée.

Monsieur le Maire revient également sur une autre question diverse du groupe Ensemble Agissons pour Spycker notamment sur le problème de tenue du marché de Noël fin 2021. Il précise que la question a déjà été évoqué lors du dernier conseil, que c'est une association qui l'organise chaque année (la FCPE), et comme toute association une demande de salle doit être faite en Mairie. La même date été reconduite chaque année et en 2021 ils ont souhaité changer de date. Les salles étaient déjà occupées pour d'autres manifestations ou autre. Une autre salle a été proposée, l'omnisports, mais on a uniquement demandé le besoin en ampérage et on a jamais eu de réponse.
Monsieur TACCOEN indique qu'il s'agit uniquement d'une question qui a été posée par quelqu'un à leur groupe. Monsieur le Maire demande qui a demandé cette information. Monsieur TACCOEN précise que cela ne regarde pas l'assemblée.
Monsieur le Maire souhaite dire que la commune ne s'est pas opposée au marché de Noël.
Monsieur LITTIERE précise qu'après discussion avec la Président, l'annulation était surtout due au manque de bénévole pour organiser cet évènement.
Monsieur TACCOEN indique qu'il va faire part de ces réponses.
Monsieur le Maire ajoute que le créneau de fin novembre est toujours disponible mais les autres dates sont réservées au téléthon etc... Tous les weekends de décembre sont pris.
Mme LAVOGIER explique que c'est pourquoi il faut une nouvelle salle qui pourrait être louée ou emprunter par les associations. Monsieur le Maire répond que le marché ne peut pas se faire à l'Emily au vu du nombre d'exposants. Pour Mme LAVOGIER s'il manque des créneaux c'est qu'il manque quelque chose et il est difficile de demander à une association de garder chaque année la même date, à un moment il y a une rotation à faire.
Monsieur le Maire indique que la FCPE a demandé la date du Téléthon et que cette date est nationale. La proposition de la commune était la salle Omnisports qui était disponible.
Mme LAVOGIER intervient en disant qu'il ne faut pas se sentir agresser à chaque fois qu'une question est posée. M. LITTIERE intervient en disant que des réponses sont données mais que c'est Mme LAVOGIER qui est agressive. Mme BENOIT ajoute qu'effectivement que le langage que Mme LAVOGIER a est effectivement un peu agressif.
Mme LAVOGIER s'adresse à M. DANNOOT et indique qu'on ne la connait pas et qu'elle sait dire bonjour ou merci quand quelqu'un la laisse passer en voiture.

Monsieur le Maire souhaite passer au vote concernant le projet de création de cellules professionnelles.

DELIBERATION approuvée à 17 voix pour et 2 abstentions

Monsieur le Maire demande pour quelle raison il y a abstention. La réponse de Madame LAVOGIER est «parce que » et avoue que là elle est agressive. Elle demande à passer à la suite sinon elle s'en va.

4°) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

En application des dispositions des articles 1636B et 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 19 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat.
En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.
Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux communaux 2021 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires/locaux vacants : taux figé à son niveau 2019 soit 16.66 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : taux communal 2020 de 13.78% + taux 2020 de TFPB du département de 19.29% soit un **taux de référence à 33.07%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 65.55%

Dans un premier temps, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux communaux sans appliquer d'augmentation.

Au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 relative à la participation financière au Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2022, il convient d'intégrer aux taux communaux la contribution du SIVOM. En effet, afin de maîtriser la répartition du produit du Sivom dans la fiscalité des contribuables de la commune, il a été décidé que la commune récupère directement cette contribution dans ses taux communaux. La colonne « taux du Syndicat » va ainsi disparaître pour les contribuables Spyckérois et sera transférée et maîtrisée par la commune.

La somme de 179 686.17 euros correspondant à la contribution Sivom 2022 est budgétisée sur le budget général de la commune.
Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires/locaux vacants : taux figé à son niveau 2019 soit 16.66 % (produit attendu de 3 357 €)
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.95 % (produit attendu de 543 662 €)
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.12 % (produit attendu de 67 344 €)

Le produit total attendu sur les taux votés est de 611 006 € et de 614 363 € avec le produit de la taxe d'habitation.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

5°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 portant délibération modificative N° 01,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant délibération modificative N° 02,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant la présentation suivante du compte administratif par le rapporteur municipal ;

La Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote.
La candidature de **Madame VANDERCOLME Viviane** est proposée comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021.

La comptabilité communal requiert l'intervention de deux personnes : Le Maire et le Comptable public et il y a donc deux comptes à voter en clôture de l'exercice 2021 :

- Le compte du gestionnaire de la commune ou compte de gestion

- Le compte de l'administrateur ou compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune. Il doit être présenté chaque année en conseil municipal. Parallèlement, le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 se soldent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé 2021	Restes à réaliser (crédit de report)
DEPENSES	1 276 181.96 €	294 146.84 €	434 115.43 €
RECETTES	1 652 313.40 €	385 767.11 €	386 780.00 €
Résultat exercice 2021	**+ 376 131.44 €**	**+ 91 620.27 €**	**- 47 335.43 €**
Report cumulé exercice précédent		*- 42 141.89 €*	
Résultat de clôture	**+ 376 131.44 €**	**49 478.38 €**	**- 47 335.43**
		= + 2 142.95	

Il est à noter qu'en section de fonctionnement les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à 1 276 181.96 € contre 1 297 706.00 € en 2020. Les recettes de fonctionnement en 2021 sont de 1 652 313.40 € contre 1 617 945.88 € en 2020.

Soit un résultat de clôture 2021 excédentaire en fonctionnement de + 376 131.44 € contre + 320 239.88 € en 2020.

- ➔ **Excédent section d'investissement : 91 620.27 € (résultat investissement 2021) – 42 141.89 € (report cumulé) = 49 478.38 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » recettes d'investissement Budget Primitif 2022)**
- ➔ **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2021 : 434 115.43 € en dépenses et 386 780 € en recettes soit 49 478.38 € d'excédent d'investissement – 47 335.43 € de restes à réaliser = 2 142.95 €**
- ➔ **Excédent de fonctionnement : + 376 131.44 € (article 1068 Budget primitif 2022 recette d'investissement)**

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2021 concordent strictement et la collectivité reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2021.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

Après avoir procédé au vote, Mme VANDERCOLME adresse ses félicitations et celles du Conseil à Monsieur le Maire et à l'équipe qui travaille pour le bien de la commune. Elle adresse aussi ses remerciements à Mme SOUTIER Elodie, Secrétaire de Mairie, pour les explications et le travail fourni. Elle félicite également le Conseil Municipal pour ses nouvelles idées.
L'assemblée applaudit et Monsieur le Maire remercie les Elus à son tour.

6°) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'exposé sur l'affectation des résultats en M14 ;
Vu le vote précédent du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Comme vu dans la délibération du vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

- ➔ **<u>Excédent section d'investissement</u> : 91 620.27 € (résultat investissement 2021) – 42 141.89 € (report cumulé) = 49 478.38 € de résultat de clôture à reporter au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » recettes d'investissement Budget Primitif 2022**
- ➔ **<u>Intégration des restes à réaliser d'investissement 2021</u> : 434 115.43 € en dépenses et 386 780 € en recettes soit un résultat en investissement de 49 478.38 – 47 335.43 = 2 142.95 €**
- ➔ **<u>Excédent de fonctionnement</u> : + 376 131.44 € à reporter à l'article 1068 Budget Primitif 2022 en recettes d'investissement.**

En conclusion, il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2022, les résultats suivants :

<u>EN SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :

- **En recettes au chapitre R 001 : 49 478.38 €**
- **En recettes à l'article R 1068 : 376 131.44 €**

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

7°) <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022</u>

<u>Le Projet de Loi de Finances pour 2022</u>

La loi de Finances constitue un cadre annuel et fixe les crédits de l'Etat en dépenses et recettes.
Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public de -4,8 points de PIB en 2022, avec une croissance projetée à +4%. Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat qui peuvent avoir des conséquences sur les finances des collectivités territoriales (*exemple* : revalorisation des catégories C de la fonction publique).
Le PLF introduit de nouvelles mesures de correction des indicateurs utilisés pour la péréquation locale qui pourront avoir des impacts sur les finances locales. Elle propose notamment une transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel) et également l'élargissement du panier des ressources prises en compte pour les éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA, effet du coefficient correcteur).

<u>Autres mesures</u>

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant (selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

<u>Le bloc communal – Les orientations du budget primitif 2022</u>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Le budget communal présenté ci-après respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de l'année 2022 est le troisième affecté par la crise sanitaire. Ce contexte particulier fait suite à la période de baisse des dotations de l'Etat et on soulignera également la perte d'une forme d'autonomie fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne notre commune, le budget primitif a été établi avec la volonté :
- d'établir un budget du quotidien *qui poursuit la mise en œuvre de projets d'investissements sans négliger l'amélioration de la vie courante, des services communaux, l'entretien des bâtiments, la tranquillité et la sécurité des habitants.*
- d'établir un budget solide *avec une bonne capacité d'autofinancement,*
- de maintenir un tarif modéré pour les services municipaux,
- de maintenir les taux de la fiscalité directe locale,
- de maîtriser le recours à l'emprunt.
- de rechercher systématiquement des subventions chaque fois que possible pour les projets d'investissement.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des propositions budgétaires pour la commune de Spycker sont soumises à votre agrément et présentées ci-après.
Le vote se fera par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Grandes masses budgétaires pour l'année 2022 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes (opérations d'ordre inclues) à **3 702 447.99 €**

La section de fonctionnement **: 1 704 085.17 €**
Le total des recettes s'élève à 1 704 085.17 €

Le total des dépenses s'élève à 1 704 085.17 €
L'autofinancement est de : 154 984.00 € (190 176 € en 2021).

La section d'investissement **: 1 998 362.82 €**
Le total des recettes s'élève à 1 611 582.82 € en inscriptions nouvelles et 386 780 € en crédits de report.
Le total des dépenses s'élève à 1 998 362.82 € avec les reports en dépense, soit 1 564 247.39 € en propositions nouvelles et 434 115.43 € en crédits de reports.

Concernant la section de FONCTIONNEMENT

➔ **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 1 704 085.17 € comprennent notamment :

- **Les atténuations de charges (chapitre 13).**

Pour 2022, le produit issu des atténuations de charge est estimé à 10 000 €. L'essentiel de ces produits correspond au contrat CIGAC pour le remboursement des absences pour personnel communal dans les situations de maladie.

- **Le produit des services communaux (chapitre 70).**

Pour 2022, le produit issu des services est estimé à 101 875.00 €. L'essentiel de ces produits correspond au secteur de l'enfance jeunesse et des autres régies comme la location de salles ou les séjours neige (réalisé 2021, 104 945.08 €)

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Le produit issu de la fiscalité directe locale est de 611 006 € hors allocations compensatrices (comme vu dans la délibération concernant le vote des taxes directes locales)
S'agissant de l'attribution de compensation provenant de l'intercommunalité, le produit prévisionnel est de
339 000 €. La Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle est de 90 000 €.
Le chapitre prévoit dans son ensemble une recette de 1 288 886.17 € réalisé 2021 : 1 172 647.47 €.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le poste des dotations comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est estimée à 22 324 € pour 2021 (contre 37 885 € de recette en 2021). Ce chapitre comprend également les autres compensations de l'Etat comme pour la compensation de la TP, de la TF, le fonds de péréquation…
Ce chapitre comprend enfin les recettes liées au partenariat avec la CAF du Nord pour les services Enfance Jeunesse pour un montant prévisionnel 2022 de 85 000 € (réalisé 2021 105 274.73 €).

Le chapitre prévoit une recette de 235 324.00 €.

- **Autres produits gestion courantes (chapitre 75)**

Les recettes prévisionnelles issues du revenu des immeubles appartenant à la commune sont évaluées à 60 000 € (réalisé 2021, 60 236.13 €) et les produits divers de gestion courante sont estimés à 2 000 €.
Soit une recette de 62 000.00 € pour ce chapitre.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce compte comprend notamment les produits de mandats annulés sur les exercices antérieurs et les produits exceptionnels. La somme de 6 000 € est budgétisée pour 2022.

➔ **Les dépenses de fonctionnement**

La collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.
Les postes suivants constituent les priorités pour la commune : à savoir l'éducation, l'enfance et la jeunesse, le soutien associatif, la politique sociale avec la participation pour un montant de 15 175 € au C.C.A.S. de la commune, les services publics, l'entretien courant du patrimoine communal et le renforcement et l'attractivité du territoire grâce à l'évènementiel.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** pour 509 550.00 € (dépenses 2021 au chapitre 011 : 449 803.63 € pour une enveloppe de 501 000 € budgétisée)

Ces charges comprennent les postes de dépenses suivants :
- L'enfance jeunesse (sorties, activités ALSH, centre éducatif), l'enseignement et le fonctionnement de l'école
- Les frais courants des bâtiments communaux
- Les frais de contrats et de locations conclus par la commune (électricité, eau, gaz, téléphonie …)
- Les frais de petit équipement, d'alimentation, d'entretien de voirie et de fleurissement
- Les frais d'assurance et d'études
- Les festivités.

La variation du montant global est également influencée par l'inflation et le prix des fluides.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** pour 699 100.00 € (réalisation 2021 : 721 403.28 €). La baisse correspond au départ de deux agents titulaires de la collectivité (un agent pour mutation pour raisons personnelles et un autre agent pour une mutation liée à une inaptitude à son poste de travail).

Les charges de personnel représentent au budget 54.48 % des dépenses de fonctionnement (chiffres réels 2021). Ce chapitre prend en considération les évolutions de carrière et des cotisations salariales. Des efforts constants sont menés pour optimiser les effectifs et maîtriser la masse salariale.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014 dégrèvements)** pour 5 000 €. Il s'agit notamment du dégrèvement taxe foncière des jeunes agriculteurs.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** pour 308 491.17 € (réalisé 2021 : 127 519.63 €

Le budget prévisionnel du montant des subventions accordées aux associations s'élève à 12 000 €. Une subvention au CCAS est prévue pour un montant de 15 175.00 € pour l'équilibre du budget. Compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 relative à la contribution du SIVOM pour 2022, ce chapitre prévoit en son compte 65541 la somme de 179 686.17 euros (pour rappel, la somme de 122 399 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM et la

somme de 57 287.17 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts). Ce chapitre comprend également les indemnités des Elus, montant inchangé par rapport au budget précédent.

- **Les charges financières (chapitre 66)** pour 22 600 €

Il s'agit des intérêts de la dette (réalisé 2021 : 21 189.79 €)

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** pour 3 900 € (réalisé 2021 : 3 120 €)

Il s'agit notamment des primes naissances versées aux nouveaux nés spyckérois (20 € par enfant) et les autres charges exceptionnelles.

- **Dotations aux provisions (chapitre 68)** pour 460.00 € €

Le dernier poste concerne la provision des impayés. Il s'agit d'une dépense qui sera effective dans le cas où la dette devra être acceptée en non-valeur.

Concernant la section D'INVESTISSEMENT

➔ **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement comprennent essentiellement:

- L'encaissement du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de la commune en 2020 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 14 250 €.
- Le virement de la section de fonctionnement de 154 984.00 € (autofinancement 2022). L'intégralité de la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement est affectée à la section d'investissement.
- Le report de l'excédent de fonctionnement de 376 131.44 € (320 239.88 € en 2021)
- Le solde d'investissement reporté prévu dans l'affectation des résultats 2021 pour 49 478.39 €
- Les subventions, à savoir pour les locaux professionnels place du 225°RI, la somme de 238 800 € de la Région Hauts-de-France correspondant à 30% du montant HT du projet, la somme de 278 600 € de la CUD correspondant à 50% du reste à charge de la commune pour ce même projet et la somme de 1 600 € du Département du Nord pour le projet d'aménagement du parvis de l'Eglise.

La situation saine de la commune permet de réaliser un prêt bancaire de 283 160 € euros et un prêt relais de 159 200 euros pour le projet des cellules professionnelles. Il s'agit d'une option qui permet d'investir en contrepartie de loyers tout en préservant la capacité financière ultérieure de la commune. Au vu de la flambée des prix des matériaux post-covid, une extension de prêt est prévue pour l'extension du cabinet médical pour 27 110 € et 12 848 € de prêt relais TVA.

Le montant des restes à réaliser 2021 s'élève 386 780 € et concerne le solde de 70% de la subvention départementale pour la réhabilitation de la salle Polyvalente, le versement de la subvention DSIL pour la salle Polyvalente, la subvention de la Région pour l'extension du cabinet médical, ainsi que le prêt relais de 28 000 € pour le cabinet médical et le prêt de 140 000 € pour le cabinet médical.

➔ **Les dépenses d'investissement**

Le montant des restes à réaliser 2021 s'élève à 434 115.43 € et concerne la poursuite des projets pour l'extension du cabinet médical et de la réhabilitation de la salle Polyvalente. Ils concernent également l'installation des radars pédagogiques au CD 131, l'achat d'un ordinateur portable pour la Mairie, l'installation de badgeuses et l'installation d'un visiophone et d'une sirène incendie à l'école.

➔ ***Chapitre 10*** **Dotations fonds divers**

- **Article 10223 TLE** : 1 021 €. Il s'agit d'une régularisation suite à une erreur d'imputation comptable sur exercice antérieur. Le même montant est inscrit en recette d'investissement.

➔ ***Chapitre 13*** **Subventions d'investissement**

- **Article 1336 participation voirie** : 255.00 €. Il s'agit d'une régularisation suite à une erreur d'imputation comptable sur exercice antérieur. Le même montant est inscrit en recette de fonctionnement.

➔ ***Chapitre 16*** **Remboursements d'emprunts**

- **Remboursement du capital d'emprunts** (articles 1641 et 16818) pour 80 899 € (contre 79 301.34 € réalisé en 2021).

Concernant les **nouvelles inscriptions de projets** pour l'année 2022 :

➔ ***Chapitre 20*** **Immobilisations incorporelles 49 000.00 €**

- **Article 2031 frais d'études** : 40 000.00 € pour l'étude de la construction d'un nouveau bloc sanitaires et d'un vestiaire à la salle Emily.
- **Article 2051 concessions et droits** : 9 000 € pour l'achat de logiciels administratifs (gestion électronique des courriers et licences)

➔ ***Chapitre 21*** **Immobilisations corporelles (241 404.00 € de nouvelles inscriptions)**

- **Article 2121 plantations d'arbres** : 3 000 € pour la plantation d'arbres dans la cadre du projet
  1 million d'arbres.
- **Article 2135 Installations générales et aménagements** : 50 628.00 € pour le changement des menuiseries au centre socioculturel et la remise en état du bardage, l'achat et la pose de trois volets pour la classe de Mme LIEGEOIS à l'école, pour le réaménagement de l'accueil au public à la Mairie et pour l'installation de nouvelles portes au hangar vendu par la CUD.

Sur ce point de la rénovation extérieure du centre socioculturel, une demande de financement au titre de l'ADVB sera sollicitée d'ici le 15 avril 2022. En effet, l'entretien du patrimoine communal fait partie des axes prioritaires du Département du Nord et ce bâtiment communal, au cœur de notre village et lieu d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, doit être entretenu et rénové sur l'extérieur et sur au niveau des menuiseries pour assurer une meilleure isolation. La demande de financement sera sollicitée à hauteur de 40% du montant hors taxes du devis.

- **Article 2138 Autres constructions** : 110 250 € pour le hangar proposé à la vente par la CUD et qui permettra à la commune de bénéficier d'un nouveau lieu de stockage (prix 106 250 €) et pour la pose d'un abri de stockage dans la cour de l'école maternelle pour y ranger les jouets de cour notamment.
- **Article 2151 Réseaux de voirie** : 3 728 € pour des travaux de terrassement à l'école.
- **Article 2152 Installations de voirie** : 44 512.00 € pour l'achat de nouveaux distributeurs de sacs canins, pour la pose d'une main courante avec portillon au terrain de football et pour la pose de 33 mâts d'éclairage aux Jacinthes.

Sur ce point de la rénovation de l'éclairage public, une demande de financement au titre de l'ADVB sera sollicitée d'ici le 15 avril 2022. En effet, l'aménagement du territoire fait partie des priorités du département du Nord et cette nouvelle phase de rénovation de l'éclairage public correspond à ces critères et permettra un gisement d'économies d'énergie. Ce financement sera sollicité à hauteur de 50% du montant total du projet hors taxes (présentation d'un devis)

- **Article 21538 autres réseaux** : 12 708 € pour la pose d'éclairage intérieur à l'Eglise et pour la pose d'un poteau d'éclairage au terrain de football.
- **Article 21578 autre matériel et outillage** : 5 000.00 € pour l'achat d'illuminations de fin d'année.
- **Article 2158 autres matériels et outillages** : 2 340.00 € pour le remplacement du chauffe-bain à la salle Emily.
- **Article 2183 matériel de bureau et informatique** : 6 000.00 € pour l'achat de mobilier à l'école Bernard Degunst.
- **Article 2184 Mobilier** : 1 000.00 € pour l'achat de valises PPMS à l'école.
- **Article 2188 Autres immo corporelles** : 2 238.00 € pour l'achat d'un nouveau filet pour le pare-ballons du terrain de football et l'achat de 6 mâts de relevage.

➔ ***Chapitre 23*** **Immobilisations en cours (1 123 681 € de nouvelles inscriptions)**

- **Article 2312 Aménagements de terrain :** 40 000.00 € d'enveloppe prévisionnelle pour l'aménagement du parvis de l'Eglise avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- **Article 2313 Immo en cours-constructions** : 1 083 681 € d'enveloppe prévisionnelle pour la réfection des couvertures du garage près de la serre municipale et du musée De Gaulle, pour des travaux supplémentaires à la salle Polyvalente (intervention sur EP, sur l'électricité et peinture extérieure de l'annexe pour un total de 17 418.00 €), pour des

dépenses supplémentaires sur l'extension du cabinet médical (RAR 2021) liées au contexte économique d'après Covid19 (82 903 €), pour le projet de construction des locaux professionnels place du 225° RI (959 760 €) et pour la réfection de la toiture du garage (8 998 €)

- **Dépenses imprévues d'investissement** 67 987.39 € (chapitre 020)

Globalement les maitres mots du budget 2022 restent les mêmes que lors des années précédentes à savoir rigueur, prudence et ambition. Ce budget étant un prévisionnel, des modifications budgétaires modificatives pourront intervenir en cours d'année pour ajuster certaines dépenses ou recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur le Maire précise que les dépenses imprévues d'investissement est une enveloppe qui permet d'avoir une réserve pour des dépenses non prévues ou supplémentaires.
Certains investissements prévus en 2021 mais non engagés ont été inscrits de nouveau.
Certaines dépenses seront conditionnées aux retours de subvention.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur TACCOEN indique qu'il aimerait avoir et qu'il a demandé à la Mairie le détail des dépenses par article. Monsieur le Maire demande s'il l'a bien reçu suite à sa demande. Monsieur TACCOEN répond que oui mais qu'il a des points à voir au niveau du fonctionnement. Monsieur TACCOEN indique qu'il pensait être le seul à avoir reçu le détail par article. Monsieur le Maire précise que ce document a été envoyé à tous les Elus suite à sa demande.

DELIBERATION approuvée à 17 voix pour et 2 abstentions

Monsieur le Maire demande pourquoi les abstentions et M. TACCOEN indique qu'il a besoin d'explications sur certains points et qu'il y a des choses qu'ils ne peuvent pas accepter.

8°) QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE « ENSEMBLE AGISSONS POUR SPYCKER »

Point 1 - Dans votre programme, vous aviez mentionné la mise en place de jeux pour enfants aux abords de l'école maternelle à l'endroit du projet de cellules commerciales. Où seront mis ces jeux si la construction se fait ?

Réponse apportée pendant la séance.

Point 2 - Pourquoi ne pas faire un projet pour une nouvelle salle municipale qui elle serait aux normes actuelles et donc accessible à tous et en sécurité, au lieu de monter le projet de nouvelles cellules commerciales qui auront à priori une orientation médicale. Le besoin est plus important actuellement, et qui éviterai la dépense de 40 000 euros pour l'étude d'un bloc sanitaire qui serait un « pansement» alors que la salle est plus que vétuste.

Cette salle pourrait servir aux différents repas faits par les associations et aussi permettre la tenue du marché de noël, qui rappelons-nous, n'a pu être tenu car la seule salle disponible n'avait pas d'accès à l'électricité.

Réponse apportée pendant la séance.

Point 3 - Auriez-vous des retours sur le questionnaire de satisfaction concernant les séjours à la neige ?

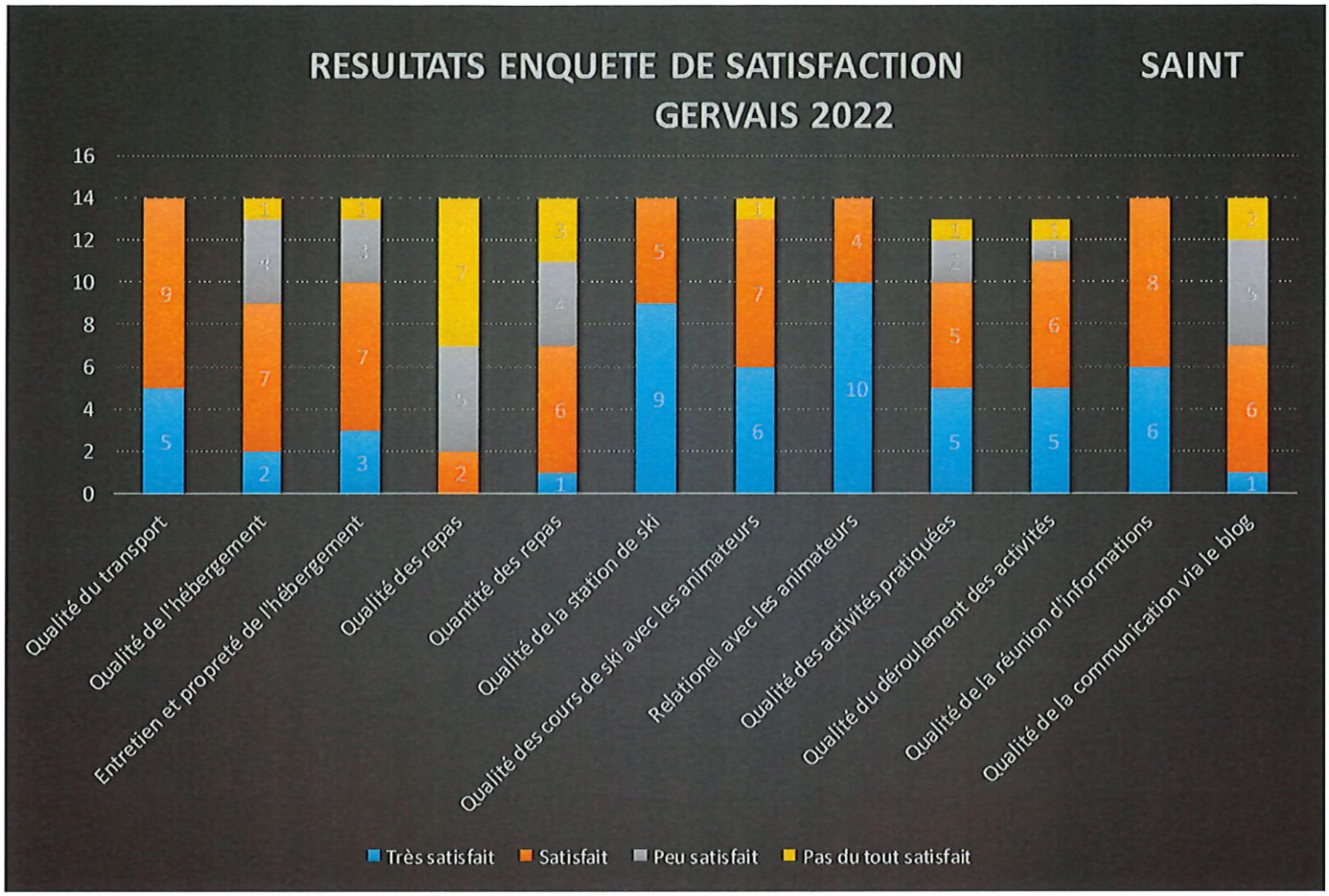

Sur 49 participants au séjour neige à Saint-Gervais, nous avons eu en retour 14 questionnaires.

<u>D'après les résultats, nous pouvons conclure que :</u>

- Pour le transport, les enfants ont été en majorité satisfaits de la qualité du bus.
- Pour l'hébergement, les enfants ont été en majorité satisfaits de la qualité, de l'entretien et de la propreté du chalet.
- Pour les repas, les enfants ont été en majorité pas du tout satisfaits de la qualité des repas et en majorité satisfaits de la quantité des repas.
- Pour la station de ski, les enfants ont été en majorité très satisfaits de la qualité de la station de ski, et en majorité satisfaits de la qualité des cours de ski avec les animateurs.
- Pour l'animation, les enfants ont été en majorité très satisfait du relationnel avec les animateurs, ils ont été très satisfaits et satisfaits à égalité de la qualité des activités pratiquées et les enfants ont été en majorité satisfaits de la qualité du déroulement des activités.
- Pour la communication, les parents ont été en majorité satisfaits lors de la réunion d'informations et par contre peu satisfaits de la communication via le blog.

<u>Les observations, suggestions sont les suivantes :</u>

- Pour l'hébergement, chalet vétuste, chambre petite, douche froide.
- Pour les repas, faible quantité, les enfants qui le pouvaient sont allés acheter de la nourriture à la pizzeria ou à la superette. Manque de qualité également pour les sandwichs servis tous les midis.
- Pour la station de ski, aucuns points négatifs
- Pour les cours de ski, les enfants ont été dans l'ensemble satisfaits des cours avec les animateurs, mais ils ont fait plusieurs fois du hors-piste, animateurs peu responsable pour certains enfants.
- Pour l'animation les enfants sont laissés en autonomie, ce qui n'a pas déplu au plus âgés mais les plus jeunes se sont ennuyés
- Pour la communication, dans l'ensemble les parents ont été satisfaits de la réunion d'information par contre peu satisfait de la communication via le blog (juste un message pour informer que les enfants été bien arrivés, quelques photos de groupes puis pas de nouvelles de la semaine).

Conclusion :

- En ce qui concerne l'hébergement et les repas, soit le chalet doit faire des améliorations, soit il faut choisir une autre destination.
- Pour l'équipe d'animation il faut faire le point avec Océane voyages afin que l'équipe encadre mieux les enfants, soit plus sérieuse et respecte les règles de ski
- Il nous a été suggéré plusieurs fois que les 5ème sont trop jeunes pour partir avec les adolescents, ils ont besoin d'être encadrés.
- Le seul point positif de ce séjour a été la station de ski

Le bilan du séjour à Hirmantaz n'est pas finalisé mais il s'est très bien déroulé et il se passe en régie.

Point 4 - Lors des dernières vacances scolaires, les centres aérés se sont rendus au centre équestre de notre ville, pourquoi les classes d'écoles continuent-elles de se rendre au centre équestre de Gravelines ?

Monsieur le Maire demande à Mme LAVOGIER par qui elle a eu cette information. Mme LAVOGIER répond qu'elle était présente à l'Afgand lors de la venue des centres aérés et qu'elle a vu dans le budget qu'il y avait une sortie au centre équestre de Gravelines. Monsieur le Maire demande dans quel budget ? Madame LAVOGIER répond que dans le budget, il y a une ligne. Monsieur le Maire demande où Mme LAVOGIER a vu cette ligne. Mme LAVOGIER répond qu'elle n'a pas noté l'information mais qu'elle peut le retrouver.

Monsieur le Maire précise qu'à l'école aucun enseignant ne fait de l'équitation. Les classes ne font pas cette activité. Monsieur LITTIERE précise que les élèves vont à Gravelines mais pour la piscine.

Monsieur le Maire demande à Mme LAVOGIER, comme elle s'occupe de l'Afgand, s'il est possible d'avoir une petite réduction pour l'accueil du centre spyckérois car le tarif est plus cher que les structures aux alentours et que ça serait bien pour la commune. Mme LAVOGIER répond qu'elle verra.

Point 5 - Dans le budget primitif 2022, dans la partie « nouvelles inscriptions de projets », chapitre 21, article 2138, il est noté l'achat du hangar proposé à la vente par la CUD. Vous avez mentionné une utilisation pour stocker du matériel, quel matériel exactement ? Sera-t-il muni d'un système d'alarme ? N'est-il pas trop grand pour y stocker seulement du matériel ?

Réponse apportée pendant la séance. Monsieur le Maire ajoute qu'une alarme sera installée si nécessaire lors des aménagements.

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H37

++++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

MAIRIE DE SPYCKER

Monsieur MOCKELYN Jean-Claude
Secrétaire de Séance